

# Salariés Intérimaires

## Vos droits pour la Prime COVID...

De nombreux salariés Intérimaires ont travaillé durant la 1<sup>ère</sup> période de confinement, **et au même titre que les salariés de Verallia**, ont droit à la Prime COVID s'ils ont travaillé plus de 80 % du 17 mars au 10 mai.

Le Directeur Général a fait une belle note pour expliquer les modalités concernant cette prime, à savoir les critères d'attribution et le montant. Il a également pris soin de remercier les salariés...

**Mais, la réalité sur le terrain est toute autre !**

**En fait de remerciements, des salariés qui ont rempli les critères pour bénéficier de ces 400 € brut, ne la touchent pas pour des motifs complètement illégaux !**

**La CGT est intervenue mais ne peut pas obtenir la liste des salariés l'ayant perçue ou non, donc, notre seul recours est de le faire massivement. Aux salariés afin que ces derniers prennent contact avec nous pour que nous les aidions à faire valoir leurs droits !**

### Tableau CGT pour aider les Intérimaires à savoir s'ils ont droit à la Prime COVID

	Equ A	Equ B	Equ C	Equ D	Equ E	Journée	
Nbre Matins	9	12	12	10	12		
Nbre AM	11	9	10	11	10		
Nbre Nuits	13	11	9	11	11		
Nbre Repos	22	23	24	23	22		
Nbre J Trav par équipe	33	32	31	32	33	39	
<b>Pour toucher la Prime avoir travaillé 80%</b>	<b>26,4</b>	<b>25,6</b>	<b>24,8</b>	<b>25,6</b>	<b>26,4</b>	<b>31,2</b>	<b>Nombre de jours travaillés pour obtenir la prime</b>

**Comme un salarié Intérimaire n'a pas d'équipe attitrée et qu'il en suit plusieurs...**

**Pour la CGT :**

**le fait d'avoir travaillé 25 postes lui donne le droit à bénéficier de la Prime COVID**

**Tous les intérimaires qui remplissent les conditions et qui n'ont pas bénéficié de la prime COVID sont invités à se rapprocher d'un élu CGT ou de prendre contact par mail [cgt.verre.chalon71@orange.fr](mailto:cgt.verre.chalon71@orange.fr)**